

ADDENDUM 1

COMMENTAIRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE
(résultant de la ScC-SC4)

PLANS D'ACTION POUR LES OISEAUX

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.1.5

RECOMMANDATIONS POUR LA COP13

- Recommandé pour adoption

COMMENTAIRES SUR DES SECTIONS SPÉCIFIQUES / Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES PROPOSITIONS DE RÉVISION DU TEXTE

- Commentaire concernant le Plan d'action pour le Bruant auréole : envisager de passer à un Plan d'action multi-espèces couvrant d'autres espèces de bruants migrateurs en déclin.
- Commentaire concernant l'établissement des rapports : il a été recommandé de définir un mécanisme d'établissement de rapports sur la mise en œuvre des plans d'action, tant pour les Parties que pour les non-Parties.

Révisions de texte

Page 8, Projet de Décision 13.AA (12.20)

- a) porte les Plans d'action à l'attention de tous les États de l'aire de répartition et organisations intergouvernementales, invite les États de l'aire de répartition qui ne sont pas encore Parties à la CMS à ratifier ou accéder à la Convention (ou au moins soutenir le plan d'action pertinent) et de faire rapport sur la mise en œuvre de ces plans d'action, et suivre la mise en œuvre de ces plans d'action au cours de la période intersessions jusqu'à la 14^e réunion de la Conférence des Parties ;
- b) coordonne avec le Secrétariat du Partenariat sur l'itinéraire aérien Asie orientale-Australasie (EAAFP) dans le cadre de la mise en œuvre des Plans d'action pour le fuligule de Baer ~~et~~ le courlis de Sibérie, le pélican dalmate et l'érasmiture à tête blanche et avec le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique de l'Eurasie (AEWA) pour les Plans d'action pour le pélican frisé et l'érismiture à tête blanche au cours de la période intersessions en amont de la 1314^e session de la Conférence des Parties.

Page 8, Projet de Décision 13.BB (12.21)

- Le Comité permanent est autorisé à adopter le plan d'action pour le bruant auréole ou un Plan d'action multi espèces pour les espèces du genre *Emberiza* (Bruants), considérées comme éligibles, après consultation du Conseil scientifique, une fois finalisés, dans la période intersession entre les 13^e et 14^e Sessions de la Conférence des Parties.